

**Séance publique du 27 mars 2001**

**Délibération n° 2001-6466**

commission principale : environnement, propreté, eau et assainissement

commune (s) : Chassieu

objet : **Rue de la République - Construction d'un égout circulaire - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 mars 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de l'eau communique au Conseil un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de construction d'un égout circulaire de diamètre 800 mm, rue de la République à Chassieu.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la restructuration du réseau d'égouts du secteur du Raquin engagée en 1999 en vue de la lutte contre les inondations.

Ce projet est inscrit au programme 2001 de travaux neufs de la direction de l'eau.

Il comporterait la construction de :

- 170 mètres d'égout circulaire de diamètre 800 mm en tuyau béton centrifugé armé,
- 7 cheminées de visite,
- 20 branchements à l'égout.

Le montant global de l'opération s'élèverait à :

- montant total HT	1 700 000 F
- TVA 19,60 %	333 200 F
- montant total TTC	<hr/> 2 033 200 F

et se décompose comme suit :

- construction de l'égout,
- essais de compactage, essais d'étanchéité,
- inspection télévisée, plans de récolement, mission de coordination-sécurité.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous du 19 février 2001 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Oui l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est soumis.

**2° - Décide :**

a) - de traiter ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - de régler les essais d'étanchéité du réseau, les essais de compactage, les plans de récolement et la mission de coordination-sécurité sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de l'eau et des ressources humaines,

c) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

**3° - Autorise :**

a) - monsieur le président à :

- accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits budgétaires,

- solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir ;

b) - la conversion en euros des éléments financiers du marché initialement établi en francs, par la mise en œuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature entre les parties au contrat d'un constat de conversion applicable au plus tard le 1er janvier 2002.

**4° - La dépense** de 1 700 000 F HT à engager pour cette opération sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2001 - et prévus au titre des autorisations de programme pour l'exercice 2002 - compte 238 510 - fonction 2 222 - opération 0122 002 163.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,